

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Action Economique

Arrêté n°750/2014 du 03 AVR. 2014
portant agrément d'une entreprise solidaire au sens de
l'article 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu les articles R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail ;
- Vu le décret du 22 février 2013, nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,
- Vu la demande présentée le 25 février 2014 par M. le Président de l'Association MICRO CRECHE TOURNICOTI,
- Vu l'avis des services de l'Etat (Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) du 25 mars 2014,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} – Un agrément est accordé sous le n° 750/2014 à l'association « MICRO CRECHE TOURNICOTI » – n° Siret : W88 100 3780 en qualité d'Entreprise Solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 03 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture.


Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

PRÉFET DES VOSGES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 736 /2014 du 25 AVR. 2014
portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/371 du 11 juillet 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu le courrier du 11 avril 2014 par lequel le président de l'association des maires du département des Vosges désigne les maires titulaires et suppléants appelés à siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT que suite aux élections municipales, l'association des maires des Vosges a procédé à la désignation de nouveaux maires appelés à siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT qu' il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant et comprend les membres suivants :

- **6 représentants des services de l'Etat :**

2 représentants de la direction départementale des territoires,
1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
2 représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
1 représentant du service interministériel de défense et de protection civiles.

- **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**

- **5 représentants des collectivités territoriales :**

Représentant le conseil général :

Monsieur **Alain ROUSSEL**, conseiller général du canton de Monthureux-sur-Saône, titulaire ;

Monsieur Gérard MARULIER, conseiller général du canton de Dompierre, suppléant ;

Monsieur **Gilbert POIROT**, conseiller général du canton de Gérardmer, titulaire ;

Monsieur Christian TARANTOLA, conseiller général du canton de Bruyères, suppléant.

Représentant l'association des Maires :

Madame **Véronique MARCOT**, maire de Xertigny, titulaire ;
Monsieur Gérard CLEMENT, maire de Tendon, suppléant ;

Monsieur **Jean-Marie REMY**, maire d'Igney, titulaire ;
Monsieur Serge COSSIN, maire de Darnieulles, suppléant ;

Monsieur **Michel BERTRAND** maire de Xonrupt-Longemer, titulaire ;
Monsieur Gilles DUBOIS, maire de Sanchev, suppléant.

- **9 personnes réparties à parts égales entre les représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :**

Représentant les associations agréées de consommateurs :

Monsieur **Jean-Marie FONTAINE**, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), titulaire ;
Monsieur Dominique PILLER, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC QUE CHOISIR), suppléant.

Représentant les associations agréées de pêche :

Monsieur **Michel BALAY**, président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire ;
Monsieur Christophe HAZEMANN, directeur fédéral de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.

Représentant des associations agréées de l'environnement :

Monsieur **Jean-François FLECK**, président de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire ;
Monsieur Daniel DIDELOT, administrateur de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant.

Représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

Monsieur **Pierre BAILLY**, représentant la chambre d'agriculture, titulaire ;
Monsieur Bernard SION, représentant la chambre d'agriculture, suppléant ;

Madame **Stéphanie CUNAT-PIERRAT**, représentant la chambre de commerce et d'industrie, titulaire ;
Monsieur Jean-Claude JOLY, représentant la chambre de commerce et d'industrie, suppléant ;

Monsieur **Luc STEQUAIRE**, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, titulaire ;
M. Claude HAUET, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, suppléant.

Experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission:

Madame **Christine KOLCZYNSKI**, Ingénieur-conseil CARSAT, titulaire ;
Monsieur Philippe EMONET, Ingénieur-conseil CARSAT, suppléant ;

Monsieur **François SIETTEL**, architecte dplg, titulaire ;
Madame Sabine PERONA-COLOTTI, architecte dplg, suppléante ;

Monsieur le colonel **Hugues DEREGNAUCOURT**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, titulaire ;

Monsieur le lieutenant-colonel Gilles AGUIE, chef du groupement prévention prévision opérations au service départemental d'incendie et de secours, suppléant.

• **4 personnalités qualifiées :**

Madame **Christine CACHET-MARLY**, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique - coordonnatrice départementale, titulaire ;

Madame Evelyne COTE-CHOSSELER, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, suppléante ;

Madame **Marie-Hélène LIVERTOUX**, professeur de toxicologie honoraire, titulaire ;

Monsieur Jean-Pierre SCHMITT, directeur d'Air Lorraine, suppléant ;

Madame **Rachel LE PAIGE**, représentant l'ordre national des pharmaciens, titulaire ;

Madame Catherine LECOMTE, pharmacienne, suppléante ;

Monsieur le docteur **Claude RICHARDIN**, titulaire ;

Monsieur le docteur Jean-Claude ASPER, suppléant.

Peut également siéger un représentant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse – sans voix délibérative.

Article 3 :

Le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques expire le 19 décembre 2015.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

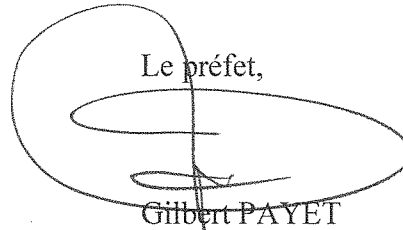
Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°1871/2013 du 22 août 2013 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et inséré au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 25 AVR. 2014

Le préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 737/2014 du 24 AVR. 2014

portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération de déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey sise à Golbey

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;
- VU le décret du président de la république du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1590/2006 du 28 juin 2006 autorisant la société Norske Skog Golbey, à modifier ses installations et à augmenter la production de papier de la société située sur le territoire de la commune de Golbey ;
- VU la lettre en date du 29 janvier 2014 relative à la création et la composition de la commission de suivi de site, adressée aux membres de la commission locale d'information et de surveillance susvisée ;
- VU les courriers de réponse du 31 janvier et 4 février 2014 par lesquels les maires des communes de Golbey et de Chavelot ont fait respectivement savoir qu'ils souhaitaient continuer à participer aux travaux de cette commission ;
- CONSIDERANT que les associations de protection de l'environnement n'ont pas formulé de remarque au courrier du 29 janvier 2014 ;
- CONSIDERANT que l'installation reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement et relève donc de l'article R. 125-5 du même code qui indique qu'une commission de suivi doit être créée par le préfet ;
- CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission locale d'information et de surveillance est arrivé à échéance ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de créer et fixer la composition de la commission de suivi de site prévue par le décret du 7 février 2012 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : CREATION DE LA COMMISSION

Il est créé, en remplacement de la commission locale d'information et de surveillance, une commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, concernant l'unité de co-incinération de déchets de la société Norske Skog sise sur la commune de Golbey, installation soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

Cette commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

Collège « administrations de l'Etat »

- Le préfet ou son représentant.
- La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Collège « collectivités territoriales »

- Le maire de la commune de Chavelot ou son représentant.
- Le maire de la commune de Golbey ou son représentant.

Collège « exploitants » :

- Madame Sandrine MOCOEUR, responsable QHSE.
- Madame Florence WOELFLI, responsable ISO et environnement.

Collège « Associations de protection de l'environnement » :

- L'association de sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions (ASVPP) représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président.
- L'association vosges nature environnement, représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président.

Collège « salariés protégés »

- M. Olivier CLAUDON, secrétaire du comité d'entreprise.
- M. Jean-Michel JEUDY, secrétaire du CHSCT.

ARTICLE 3 : PRESIDENCE ET BUREAU

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, à la majorité des membres présents lors de la réunion d'installation de la commission. La composition du bureau fera l'objet d'une modification du présent arrêté.

Dans le cas où un membre du bureau cesse ses fonctions, le président fait procéder, dans les mêmes conditions, à la désignation d'un nouveau représentant parmi les membres du collège concerné.

ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est fixée à 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Il sera remplacé dans les mêmes conditions de désignation que son prédécesseur pour la période restant à courir.

ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA COMMISSION.

I.-La commission a pour mission de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 susvisé un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

2° Suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

3° Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

II.-Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

1° Des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre Ier du livre V du code de l'environnement;

2° Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

III.-L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

VI- Il présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, le document défini à l'article R. 125-2.

ARTICLE 6 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 6-1 : fréquence de réunion

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Article 6-2 : modalités d'organisation des réunions de la commission :

La commission se réunit sur convocation de son président. Elle peut être envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou par voie électronique. Il en est de même des documents de travail et des documents établis à l'issue de la réunion.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis aux membres de la commission quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

L'ordre du jour des réunions est fixé par les membres du bureau, et ce par tout moyen, y compris électronique et sans nécessairement réunion préalable.

Chaque membre qui n'est pas suppléé peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement. Un membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Article 6-3 : modalités de vote des membres de la commission

Chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision suivant la répartition suivante :

- Collège « Administrations » : 1 voix par membre
- Collège « Collectivités » : 1 voix par membre
- Collège « Exploitants » : 1 voix par membre
- Collège « Associations » : 1 voix par membre
- Collège « salariés protégés » : 1 voix par membre

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante conformément au décret du 8 juin 2006.

Les experts invités aux travaux de la commission, conformément à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement, n'ont pas voix délibérative.

Article 6-4 : secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

ARTICLE 7 : MODALITE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La commission met régulièrement à disposition du public, par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision de la majorité des membres du bureau.

ARTICLE 8 : VALIDITE DES CONSULTATIONS

Les consultations de la commission locale d'information et de surveillance créée par l'arrêté préfectoral n° 2663/2004 du 18 octobre 2004 modifié auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 9 : ABROGATION DE LA CLIS

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2663/2004 du 18 octobre 2004 modifié portant création de la commission locale d'information et de surveillance.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Epinal, le 24 AVR. 2014

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Eric REQUET

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 896/2014 du 28 AVR. 2014
modifiant l'arrêté préfectoral n°1869/2013 du 31 juillet 2013
fixant la composition de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L341-16 et R341-16 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son titre I - section II – article 20 – sous section 1 relative à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifiant les articles R.341-16 à R.341-27 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- VU le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2039/2006 du 12 septembre 2006 modifié portant création de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1869/2013 du 31 juillet 2013 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le courrier électronique du 28 avril 2014 par lequel le président de l'association des maires du département des Vosges désigne les maires titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDERANT que suite aux élections municipales, l'association des maires des Vosges a procédé à la désignation des maires appelés à siéger à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

Arrête

Article 1: L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 1869/2013 du 31 juillet 2013 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est remplacé par :

« **Concernant la formation spécialisée dite des carrières**, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collègue :**

- un représentant de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'agence régionale de santé,

• **Au titre du deuxième collègue :**

- **M. Yvon EUGE**, conseiller général du canton d'Epinal Ouest, représentant le président du conseil général, titulaire,
 - **M. Roland BEDEL**, conseiller général du canton de Saint Dié des Vosges Est, suppléant.
- **M. Claude PHILIPPE**, conseiller général du canton de Coussey, titulaire,
- **M. Jackie PIERRE**, conseiller général du canton de Xertigny, suppléant,
- **M. Roger COLIN**, maire de Hadol, titulaire,
- **Mme Véronique MARCOT**, maire de Xertigny, suppléante.

• **Au titre du troisième collège :**

- M. Alain SALVI, représentant le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, titulaire,
- Mme Delphine JUNG, représentant le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléante,

- M. Daniel GREMILLET, président de la chambre d'agriculture des Vosges, titulaire,
- M. Michel LALLEMAND, membre de la chambre d'agriculture des Vosges, suppléant.

- M. Alain LAMOTTE, membre de l'association Vosges nature environnement, titulaire,
- M. Jacques CHAUDY, membre de l'association Vosges nature environnement, suppléant.

• **Au titre du quatrième collège :**

Deux représentants des exploitants de carrières

- M. Jacques CRACCO, de la société SRDE, titulaire,
- M. Marc BLANC, de la société GSM EST, suppléant,

- M. Jean-François CULOT, de la SAS Sablière de la Héronnière, titulaire,
- M. Jean-Charles SACRE, de la société CARRIERES de TRAPP, suppléant,

Un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières

- M. Gérard BARRIERE, de la société TRAPDID BIGONI, titulaire,
- M. Guy CALIN, de l'Entreprise CALIN Paul, suppléant.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 1869/2013 du 31 juillet 2013 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est remplacé par :

« **Concernant la formation spécialisée dite de la faune sauvage captive, les membres nommés sont les suivants :**

• **Au titre du premier collège :**

- un représentant de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

• **Au titre du deuxième collège :**

- M. Gérard MARULIER, conseiller général du canton de Dompierre, titulaire,
- M. Roland BEDEL, conseiller général du canton de Saint Dié des Vosges Est, suppléant,

- M. Patrick LAGARDE, maire de Cleurie, titulaire,
- M. Gérard MOREL, maire de Dompaire, suppléant,

- M. René MAILLARD, maire de Landaville, titulaire,
- Mme Gisèle DUTHEIL, maire de La Vacheresse-et-la-Rouillie, suppléante.

• **Au titre du troisième collège :**

- M. Jean-Charles FLORENTIN, membre de l'association Oiseaux Nature, titulaire,
- M. Nicolas HELITAS, membre de l'association Oiseaux Nature, suppléant,

- Melle Stéphanie GUIGITANT, agent technique de l'environnement à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), titulaire,
- M. Christian THYS, technicien de l'environnement à l'ONCFS, suppléant,

- M. Bernard VALDENNAIRE, président du club ornithologique d'Epinal et environs, titulaire,
- M. Charly FLOHR, membre du club ornithologique d'Epinal et environs, suppléant.

• **Au titre du quatrième collège :** trois responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- M. Thierry JACQUOT responsable d'un établissement d'élevage de bisons, titulaire,
- M. Gilles TACQUARD, enseignant vente animaux de compagnie, titulaire, M. Laurent LOUVIOT, responsable d'un établissement d'élevage d'autruches, suppléant,
- M. Loïc DELAGNEAU, responsable de l'espace animalier de la pépinière à Nancy, titulaire, »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1869/2013 du 31 juillet 2013 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites demeurent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 28 AVR. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eric REQUET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques

Arrêté préfectoral n° 2014/968 du 28 AVR. 2014
fixant la liste des communes rurales dans le département des Vosges

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D3334-8-1 définissant les communes rurales de métropole ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L2335-9, L3334-10 et R334-8 du code général des collectivités territoriales et s'appliquant au calcul de la dotation globale d'équipement des départements (DGE) ;
- Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la liste des communes rurales du département des Vosges conformément au tableau joint en annexe.

Les communes rurales sont :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants mais inférieure à 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). La population prise en compte est la population totale identifiée lors du recensement de la population.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique au calcul de la dotation globale d'équipement du département au titre de l'année 2014 et suivante.

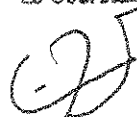
Article 3 : L'arrêté préfectoral n°976/2012 du 23 avril 2012 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au président du Conseil Général des Vosges et au directeur départemental des territoires des Vosges.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 28 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Éric REQUET

Délais et voies de recours -- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88001	ABLEUVENETTES
88	VOSGES	88002	AHEVILLE
88	VOSGES	88003	AINGEVILLE
88	VOSGES	88004	AINVELLE
88	VOSGES	88005	ALLARMONT
88	VOSGES	88006	AMBACOURT
88	VOSGES	88007	AMEUVELLE
88	VOSGES	88008	ANGLEMONT
88	VOSGES	88010	AOUZE
88	VOSGES	88011	ARCHES
88	VOSGES	88012	ARCHETTES
88	VOSGES	88013	AROFFE
88	VOSGES	88014	ARRENTES-DE-CORCIEUX
88	VOSGES	88015	ATTIGNEVILLE
88	VOSGES	88016	ATTIGNY
88	VOSGES	88017	AULNOIS
88	VOSGES	88018	AUMONTZEY
88	VOSGES	88019	AUTIGNY-LA-TOUR
88	VOSGES	88020	AUTREVILLE
88	VOSGES	88021	AUTREY
88	VOSGES	88022	AUZAINVILLIERS
88	VOSGES	88023	AVILLERS
88	VOSGES	88024	AVRAINVILLE
88	VOSGES	88025	AVRANVILLE
88	VOSGES	88026	AYDOILLES
88	VOSGES	88027	BADMENIL-AUX-BOIS
88	VOSGES	88028	BAFFE
88	VOSGES	88029	BAINS-LES-BAINS
88	VOSGES	88030	BAINVILLE-AUX-SAULES
88	VOSGES	88031	BALLEVILLE
88	VOSGES	88032	BAN-DE-LAVELINE
88	VOSGES	88033	BAN-DE-SAPT
88	VOSGES	88035	BARBEY-SEROUX
88	VOSGES	88036	BARVILLE
88	VOSGES	88037	BASSE-SUR-LE-RUPT
88	VOSGES	88038	BATTEXEY
88	VOSGES	88039	BAUDRICOURT
88	VOSGES	88040	BAYECOURT
88	VOSGES	88041	BAZEGNEY
88	VOSGES	88042	BAZIEN
88	VOSGES	88043	BAZOILLES-ET-MENIL
88	VOSGES	88044	BAZOILLES-SUR-MEUSE
88	VOSGES	88045	BEAUFREMONT
88	VOSGES	88046	BEAUMENIL
88	VOSGES	88047	BEGNECOURT
88	VOSGES	88048	BELLEFONTAINE
88	VOSGES	88049	BELMONT-LES-DARNEY
88	VOSGES	88050	BELMONT-SUR-BUTTANT

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88051	BELMONT-SUR-VAIR
88	VOSGES	88052	BELRUPT
88	VOSGES	88053	BELVAL
88	VOSGES	88054	BERTRIMOUTIER
88	VOSGES	88055	BETTEGNEY-SAINT-BRICE
88	VOSGES	88056	BETTONCOURT
88	VOSGES	88057	BEULAY
88	VOSGES	88058	BIECOURT
88	VOSGES	88059	BIFFONTAINE
88	VOSGES	88060	BLEMEREY
88	VOSGES	88061	BLEURVILLE
88	VOSGES	88062	BLEVAINCOURT
88	VOSGES	88063	BOCQUEGNEY
88	VOSGES	88064	BOIS-DE-CHAMP
88	VOSGES	88065	BONVILLET
88	VOSGES	88066	BOULAINCOURT
88	VOSGES	88068	BOURGONCE
88	VOSGES	88069	BOUXIERES-AUX-BOIS
88	VOSGES	88070	BOUXURULLES
88	VOSGES	88071	BOUZEMONT
88	VOSGES	88073	BRANTIGNY
88	VOSGES	88074	BRECHAINVILLE
88	VOSGES	88076	BROUVELIEURES
88	VOSGES	88077	BRU
88	VOSGES	88078	BRUYERES
88	VOSGES	88079	BULGNEVILLE
88	VOSGES	88080	BULT
88	VOSGES	88081	BUSSANG
88	VOSGES	88082	CELLES-SUR-PLAINE
88	VOSGES	88083	CERTILLEUX
88	VOSGES	88084	CHAMAGNE
88	VOSGES	88085	CHAMPDRAY
88	VOSGES	88086	CHAMP-LE-DUC
88	VOSGES	88088	CHAPELLE-AUX-BOIS
88	VOSGES	88089	CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES
88	VOSGES	88091	CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES
88	VOSGES	88092	CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX
88	VOSGES	88093	CHATAS
88	VOSGES	88094	CHATEL-SUR-MOSELLE
88	VOSGES	88095	CHATENOIS
88	VOSGES	88096	CHATILLON-SUR-SAONE
88	VOSGES	88097	CHAUFFECOURT
88	VOSGES	88098	CHAUMOUSEY
88	VOSGES	88099	CHAVELOT
88	VOSGES	88100	CHEF-HAUT
88	VOSGES	88101	CHENIMENIL
88	VOSGES	88102	CHERMISEY
88	VOSGES	88103	CIRCOURT

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88104	CIRCOURT-SUR-MOUZON
88	VOSGES	88105	CLAUDON
88	VOSGES	88106	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY
88	VOSGES	88107	CLEREY-LA-COTE
88	VOSGES	88108	CLERJUS
88	VOSGES	88109	CLEURIE
88	VOSGES	88110	CLEZENTAINNE
88	VOSGES	88111	COINCHES
88	VOSGES	88112	COLROY-LA-GRANDE
88	VOSGES	88113	COMBRIMONT
88	VOSGES	88114	CONTREXEVILLE
88	VOSGES	88115	CORCIEUX
88	VOSGES	88117	COURCELLES-SOUS-CHATENOIS
88	VOSGES	88118	COUSSEY
88	VOSGES	88119	CRAINVILLIERS
88	VOSGES	88120	CROIX-AUX-MINES
88	VOSGES	88121	DAMAS-AUX-BOIS
88	VOSGES	88122	DAMAS-ET-BETTEGNEY
88	VOSGES	88123	DAMBLAIN
88	VOSGES	88124	DARNEY
88	VOSGES	88125	DARNEY-AUX-CHENES
88	VOSGES	88126	DARNIEULLES
88	VOSGES	88127	DEINVILLERS
88	VOSGES	88128	DENIPAIRE
88	VOSGES	88129	DERBAMONT
88	VOSGES	88130	DESTORD
88	VOSGES	88131	DEYCIMONT
88	VOSGES	88132	DEYVILLERS
88	VOSGES	88133	DIGNONVILLE
88	VOSGES	88134	DINOZE
88	VOSGES	88135	DOCELLES
88	VOSGES	88136	DOGNEVILLE
88	VOSGES	88137	DOLAINCOURT
88	VOSGES	88138	DOMBASLE-DEVANT-DARNEY
88	VOSGES	88139	DOMBASLE-EN-XAINTOIS
88	VOSGES	88140	DOMBROT-LE-SEC
88	VOSGES	88141	DOMBROT-SUR-VAIR
88	VOSGES	88142	DOMEVRE-SUR-AVIERE
88	VOSGES	88143	DOMEVRE-SUR-DURBION
88	VOSGES	88144	DOMEVRE-SOUS-MONTFORT
88	VOSGES	88145	DOMFAING
88	VOSGES	88146	DOMJULIEN
88	VOSGES	88147	DOMMARTIN-AUX-BOIS
88	VOSGES	88148	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
88	VOSGES	88149	DOMMARTIN-LES-VALLOIS
88	VOSGES	88150	DOMMARTIN-SUR-VRAINE
88	VOSGES	88151	DOMPAIRE
88	VOSGES	88152	DOMPIERRE

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88153	DOMPTAIL
88	VOSGES	88154	DOMREMY-LA-PUCELLE
88	VOSGES	88155	DOMVALLIER
88	VOSGES	88156	DONCIERES
88	VOSGES	88157	DOUNOUX
88	VOSGES	88159	ENTRE-DEUX-EAUX
88	VOSGES	88161	ESCLES
88	VOSGES	88162	ESLEY
88	VOSGES	88163	ESSEGNEY
88	VOSGES	88164	ESTRENNES
88	VOSGES	88166	EVAUX-ET-MENIL
88	VOSGES	88167	FAUCOMPIERRE
88	VOSGES	88168	FAUCONCOURT
88	VOSGES	88169	FAYS
88	VOSGES	88170	FERDRUPT
88	VOSGES	88171	FIGNEVELLE
88	VOSGES	88172	FIMENIL
88	VOSGES	88173	FLOREMONT
88	VOSGES	88174	FOMEREY
88	VOSGES	88175	FONTENAY
88	VOSGES	88176	FONTENOY-LE-CHATEAU
88	VOSGES	88177	FORGE
88	VOSGES	88179	FOUCHECOURT
88	VOSGES	88180	FRAIN
88	VOSGES	88182	FRAPELLE
88	VOSGES	88183	FREBECOURT
88	VOSGES	88184	FREMIFONTAINE
88	VOSGES	88185	FRENELLE-LA-GRANDE
88	VOSGES	88186	FRENELLE-LA-PETITE
88	VOSGES	88187	FRENOIS
88	VOSGES	88188	FRESSE-SUR-MOSELLE
88	VOSGES	88189	FREVILLE
88	VOSGES	88190	FRIZON
88	VOSGES	88192	GELVECOURT-ET-ADOMPT
88	VOSGES	88193	GEMAINGOUTTE
88	VOSGES	88194	GEMMELAINCOURT
88	VOSGES	88195	GENDREVILLE
88	VOSGES	88197	GERBAMONT
88	VOSGES	88198	GERBEPAL
88	VOSGES	88199	GIGNEVILLE
88	VOSGES	88200	GIGNEY
88	VOSGES	88201	GIRANCOURT
88	VOSGES	88202	GIRCOURT-LES-VIEVILLE
88	VOSGES	88203	GIRECOURT-SUR-DURBION
88	VOSGES	88204	GIRMONT
88	VOSGES	88205	GIRMONT-VAL-D'AJOL
88	VOSGES	88206	GIRONCOURT-SUR-VRAINE
88	VOSGES	88208	GODONCOURT

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88210	GORHEY
88	VOSGES	88212	GRAND
88	VOSGES	88213	GRANDE-FOSSE
88	VOSGES	88214	GRANDRUPT-DE-BAINS
88	VOSGES	88215	GRANDRUPT
88	VOSGES	88216	GRANDVILLERS
88	VOSGES	88218	GRANGES-SUR-VOLOGNE
88	VOSGES	88219	GREUX
88	VOSGES	88220	GRIGNONCOURT
88	VOSGES	88221	GRUEY-LES-SURANCE
88	VOSGES	88222	GUGNECOURT
88	VOSGES	88223	GUGNEY-AUX-AULX
88	VOSGES	88224	HADIGNY-LES-VERRIERES
88	VOSGES	88225	HADOL
88	VOSGES	88226	HAGECOURT
88	VOSGES	88227	HAGNEVILLE-ET-RONCOURT
88	VOSGES	88228	HAILLAINVILLE
88	VOSGES	88229	HARCHECHAMP
88	VOSGES	88230	HARDANCOURT
88	VOSGES	88231	HAREVILLE
88	VOSGES	88232	HARMONVILLE
88	VOSGES	88233	HAROL
88	VOSGES	88234	HARSAULT
88	VOSGES	88235	HAUTMOUGEY
88	VOSGES	88236	HAYE
88	VOSGES	88237	HENNECOURT
88	VOSGES	88238	HENNEZEL
88	VOSGES	88239	HERGUGNEY
88	VOSGES	88240	HERPELMONT
88	VOSGES	88241	HOUECOURT
88	VOSGES	88242	HOUEVILLE
88	VOSGES	88243	HOUSSERAS
88	VOSGES	88244	HOUSSIERE
88	VOSGES	88245	HURBACHE
88	VOSGES	88246	HYMONT
88	VOSGES	88247	IGNEY
88	VOSGES	88248	ISCHES
88	VOSGES	88249	JAINVILLOTTE
88	VOSGES	88250	JARMENIL
88	VOSGES	88251	JEANMENIL
88	VOSGES	88252	JESONVILLE
88	VOSGES	88253	JEUXEY
88	VOSGES	88254	JORXEY
88	VOSGES	88255	JUBAINVILLE
88	VOSGES	88256	JUSSARUPT
88	VOSGES	88257	JUVAINCOURT
88	VOSGES	88258	LAMARCHE
88	VOSGES	88259	LANDAVILLE

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88260	LANGLEY
88	VOSGES	88261	LAVAL-SUR-VOLOGNE
88	VOSGES	88262	LAVELINE-DEVANT-BRUYERES
88	VOSGES	88263	LAVELINE-DU-HOUX
88	VOSGES	88264	LEGEVILLE-ET-BONFAYS
88	VOSGES	88265	LEMMECOURT
88	VOSGES	88266	LEPANGES-SUR-VOLOGNE
88	VOSGES	88267	LERRAIN
88	VOSGES	88268	LESSEUX
88	VOSGES	88269	LIEZEY
88	VOSGES	88270	LIFFOL-LE-GRAND
88	VOSGES	88271	LIGNEVILLE
88	VOSGES	88272	LIRONCOURT
88	VOSGES	88273	LONGCHAMP
88	VOSGES	88274	LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS
88	VOSGES	88275	LUBINE
88	VOSGES	88276	LUSSE
88	VOSGES	88277	LUVIGNY
88	VOSGES	88278	MACONCOURT
88	VOSGES	88279	MADECOURT
88	VOSGES	88280	MADEGNEY
88	VOSGES	88281	MADONNE-ET-LAMEREY
88	VOSGES	88283	MALAINCOURT
88	VOSGES	88284	MANDRAY
88	VOSGES	88285	MANDRES-SUR-VAIR
88	VOSGES	88286	MARAINVILLE-SUR-MADON
88	VOSGES	88287	MAREY
88	VOSGES	88288	MARONCOURT
88	VOSGES	88289	MARTIGNY-LES-BAINS
88	VOSGES	88290	MARTIGNY-LES-GERBONVAUX
88	VOSGES	88291	MARTINVELLE
88	VOSGES	88292	MATTAINCOURT
88	VOSGES	88293	MAXEY-SUR-MEUSE
88	VOSGES	88294	MAZELEY
88	VOSGES	88295	MAZIROT
88	VOSGES	88296	MEDONVILLE
88	VOSGES	88297	MEMENIL
88	VOSGES	88298	MENARMONT
88	VOSGES	88299	MENIL-EN-XAINTOIS
88	VOSGES	88300	MENIL-DE-SENONES
88	VOSGES	88301	MENIL-SUR-BELVITTE
88	VOSGES	88302	MENIL
88	VOSGES	88303	MIDREVAUX
88	VOSGES	88305	MONCEL-SUR-VAIR
88	VOSGES	88306	MONT
88	VOSGES	88307	MONT-LES-LAMARCHE
88	VOSGES	88308	MONT-LES-NEUFCHATEAU
88	VOSGES	88309	MONTHUREUX-LE-SEC

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88310	MONTHUREUX-SUR-SAONE
88	VOSGES	88311	MONTMOTIER
88	VOSGES	88312	MORELMAISON
88	VOSGES	88313	MORIVILLE
88	VOSGES	88314	MORIZECOURT
88	VOSGES	88315	MORTAGNE
88	VOSGES	88316	MORVILLE
88	VOSGES	88317	MOUSSEY
88	VOSGES	88318	MOYEMONT
88	VOSGES	88320	NAYEMONT-LES-FOSSES
88	VOSGES	88322	NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES
88	VOSGES	88324	NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS
88	VOSGES	88325	NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT
88	VOSGES	88326	NEUVILLERS-SUR-FAVE
88	VOSGES	88327	NOMEXY
88	VOSGES	88328	NOMPATELIZE
88	VOSGES	88330	NONVILLE
88	VOSGES	88331	NONZEVILLE
88	VOSGES	88332	NORROY
88	VOSGES	88333	NOSSONCOURT
88	VOSGES	88334	OELLEVILLE
88	VOSGES	88335	OFFROICOURT
88	VOSGES	88336	OLLAINVILLE
88	VOSGES	88337	ONCOURT
88	VOSGES	88338	ORTONCOURT
88	VOSGES	88340	PADOUX
88	VOSGES	88341	PAIR-ET-GRANDRUPT
88	VOSGES	88342	PALLEGNEY
88	VOSGES	88343	PAREY-SOUS-MONTFORT
88	VOSGES	88344	PARGNY-SOUS-MUREAU
88	VOSGES	88345	PETITE-FOSSE
88	VOSGES	88346	PETITE-RAON
88	VOSGES	88347	PIERREFITTE
88	VOSGES	88348	PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE
88	VOSGES	88349	PLAINFAING
88	VOSGES	88350	PLEUVEZAIN
88	VOSGES	88351	PLOMBIERES-LES-BAINS
88	VOSGES	88352	POMPIERRE
88	VOSGES	88353	PONT-LES-BONFAYS
88	VOSGES	88354	PONT-SUR-MADON
88	VOSGES	88355	PORTIEUX
88	VOSGES	88356	POULIERES
88	VOSGES	88357	POUSSAY
88	VOSGES	88358	POUXEUX
88	VOSGES	88359	PREY
88	VOSGES	88360	PROVENCHERES-LES-DARNEY
88	VOSGES	88361	PROVENCHERES-SUR-FAVE
88	VOSGES	88362	PUID

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88363	PUNEROT
88	VOSGES	88364	PUZIEUX
88	VOSGES	88365	RACECOURT
88	VOSGES	88366	RAINVILLE
88	VOSGES	88368	RAMECOURT
88	VOSGES	88370	RANCOURT
88	VOSGES	88371	RAON-AUX-BOIS
88	VOSGES	88373	RAON-SUR-PLAINE
88	VOSGES	88374	RAPEY
88	VOSGES	88375	RAVES
88	VOSGES	88376	REBEUVILLE
88	VOSGES	88377	REGNEVELLE
88	VOSGES	88378	REGNEY
88	VOSGES	88379	REHAINCOURT
88	VOSGES	88380	REHAUPAL
88	VOSGES	88381	RELANGES
88	VOSGES	88382	REMICOURT
88	VOSGES	88385	REMONCOURT
88	VOSGES	88386	REMOMEIX
88	VOSGES	88387	REMOVILLE
88	VOSGES	88388	RENAUVOID
88	VOSGES	88389	REPEL
88	VOSGES	88390	ROBECOURT
88	VOSGES	88391	ROCHESSON
88	VOSGES	88392	ROCOURT
88	VOSGES	88393	ROLLAINVILLE
88	VOSGES	88394	ROMAIN-AUX-BOIS
88	VOSGES	88395	ROMONT
88	VOSGES	88398	ROUGES-EAUX
88	VOSGES	88399	ROULIER
88	VOSGES	88400	ROUVRES-EN-XAINTOIS
88	VOSGES	88401	ROUVRES-LA-CHETIVE
88	VOSGES	88402	ROVILLE-AUX-CHENES
88	VOSGES	88403	ROZEROTTE
88	VOSGES	88404	ROZIERES-SUR-MOUZON
88	VOSGES	88406	RUGNEY
88	VOSGES	88407	RUPPES
88	VOSGES	88410	SAINTE-BARBE
88	VOSGES	88411	SAINT-BASLEMONT
88	VOSGES	88412	SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE
88	VOSGES	88416	SAINT-GENEST
88	VOSGES	88417	SAINT-GORGON
88	VOSGES	88418	SAINTE-HELENE
88	VOSGES	88419	SAINT-JEAN-D'ORMONT
88	VOSGES	88421	SAINT-JULIEN
88	VOSGES	88423	SAINT-LEONARD
88	VOSGES	88425	SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE
88	VOSGES	88426	SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88427	SAINT-MENGE
88	VOSGES	88430	SAINT-OUEN-LES-PAREY
88	VOSGES	88431	SAINT-PAUL
88	VOSGES	88432	SAINT-PIERREMONT
88	VOSGES	88433	SAINT-PRANCHER
88	VOSGES	88434	SAINT-REMIMONT
88	VOSGES	88435	SAINT-REMY
88	VOSGES	88436	SAINT-STAIL
88	VOSGES	88437	SAINT-VALLIER
88	VOSGES	88438	SALLE
88	VOSGES	88439	SANCHEY
88	VOSGES	88440	SANDAUCOURT
88	VOSGES	88441	SANS-VALLOIS
88	VOSGES	88442	SAPUIS
88	VOSGES	88443	SARTES
88	VOSGES	88444	SAULCY
88	VOSGES	88446	SAULXURES-LES-BULGNEVILLE
88	VOSGES	88448	SAUVILLE
88	VOSGES	88449	SAVIGNY
88	VOSGES	88450	SENAIDE
88	VOSGES	88452	SENONGES
88	VOSGES	88453	SERAUMONT
88	VOSGES	88454	SERCOEUR
88	VOSGES	88455	SERECOURT
88	VOSGES	88456	SEROCOURT
88	VOSGES	88457	SIONNE
88	VOSGES	88458	SOCOURT
88	VOSGES	88459	SONCOURT
88	VOSGES	88460	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE
88	VOSGES	88461	SURIAUVILLE
88	VOSGES	88462	SYNDICAT
88	VOSGES	88463	TAINTRUX
88	VOSGES	88464	TENDON
88	VOSGES	88466	THEY-SOUS-MONTFORT
88	VOSGES	88467	THIEFOSSE
88	VOSGES	88469	THIRAU COURT
88	VOSGES	88470	THOLY
88	VOSGES	88471	THONS
88	VOSGES	88472	THUILLIERES
88	VOSGES	88473	TIGNECOURT
88	VOSGES	88474	TILLEUX
88	VOSGES	88475	TOLLAINCOURT
88	VOSGES	88476	TOTAINVILLE
88	VOSGES	88477	TRAMPOT
88	VOSGES	88478	TRANQUEVILLE-GRAUX
88	VOSGES	88479	TREMONZEY
88	VOSGES	88480	UBEXY
88	VOSGES	88481	URIMENIL

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88482	URVILLE
88	VOSGES	88483	UXEGNEY
88	VOSGES	88484	UZEMAIN
88	VOSGES	88485	VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE
88	VOSGES	88487	VAL-D'AJOL
88	VOSGES	88488	VALFROICOURT
88	VOSGES	88489	VALLEROY-AUX-SAULES
88	VOSGES	88490	VALLEROY-LE-SEC
88	VOSGES	88491	VALLOIS
88	VOSGES	88492	VALTIN
88	VOSGES	88493	VARMONZEY
88	VOSGES	88494	VAUBEXY
88	VOSGES	88495	VAUDEVILLE
88	VOSGES	88496	VAUDONCOURT
88	VOSGES	88497	VAXONCOURT
88	VOSGES	88498	VECOUX
88	VOSGES	88499	VELOTTE-ET-TATIGNECOURT
88	VOSGES	88500	VENTRON
88	VOSGES	88501	VERMONT
88	VOSGES	88502	VERVEZELLE
88	VOSGES	88503	VEXAINCOURT
88	VOSGES	88504	VICHEREY
88	VOSGES	88505	VIENVILLE
88	VOSGES	88506	VIEUX-MOULIN
88	VOSGES	88507	VILLERS
88	VOSGES	88508	VILLE-SUR-ILLON
88	VOSGES	88509	VILLONCOURT
88	VOSGES	88510	VILLOTTE
88	VOSGES	88511	VILLOUXEL
88	VOSGES	88512	VIMENIL
88	VOSGES	88513	VINCEY
88	VOSGES	88514	VIOCOURT
88	VOSGES	88515	VIOMENIL
88	VOSGES	88517	VIVIERS-LE-GRAS
88	VOSGES	88518	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
88	VOSGES	88519	VOIVRE
88	VOSGES	88520	VOIVRES
88	VOSGES	88521	VOMECOURT
88	VOSGES	88522	VOMECOURT-SUR-MADON
88	VOSGES	88523	VOUXEY
88	VOSGES	88524	VRECOURT
88	VOSGES	88525	VROVILLE
88	VOSGES	88526	WISEMBACH
88	VOSGES	88527	XAFFEVILLERS
88	VOSGES	88528	XAMONTARUPT
88	VOSGES	88529	XARONVAL
88	VOSGES	88530	XERTIGNY
88	VOSGES	88531	XONRUPT-LONGEMER

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88532	ZINCOURT